



Les délégués SNUipp-FSU 85 des personnels

à

Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services
de l'Éducation Nationale de la Vendée

La Roche sur Yon, le jeudi 25 avril 2019

Objet : mouvement départemental 2019

Madame la Directrice Académique,

Le serveur du mouvement départemental des enseignant.es du 1^{er} degré a ouvert le 23 avril et nous souhaitons porter à votre connaissance plusieurs points.

- Les postes de titulaires départementaux apparaissent systématiquement sous deux numéros de vœux différents. Dans votre correctif (courriel DIVET4 du 24/04/2019 17h25), vous notez que les postes sont rattachés à une circonscription et non à un regroupement de communes. Alors pourquoi maintenir les deux numéros de postes pour les circonscriptions de Chantonay (460 et 1039), de Fontenay le Comte (461 et 1047), de Luçon (462 et 1069), des Herbiers (463 et 1055), des Sables d'Olonne (464 et 1062) et de Montaigu (465 et 1078) ? Cette double numérotation fait perdre un vœu au collègue et apporte une confusion inutile.

- Par ailleurs, nous vous demandons d'annuler les postes 1029 et 1032. En effet, le vœu commune « Roche » 1029 laisse à penser qu'il ne concerne que les écoles de la Roche et le vœu 1302 « Challans et communes limitrophes » par son intitulé identique au vœu géographique vont conduire à de nombreuses confusions. En effet, pour le vœu 1032, il ne s'agit pas d'un vœu sur un regroupement de 8 communes mais de deux circonscriptions !

- Au sujet des discriminants : lors du CTSD du 3 avril, il nous semblait que l'ordre suivant avait été acté : AGS, nombre d'enfants et en dernier recours la date de naissance. La circulaire ne fait pas apparaître le nombre d'enfants.

- Doubles fermetures : nous demandons une prise en compte spécifique de cette situation lorsqu'elle est vécue deux années consécutives par un.e même enseignant.e, par exemple en doublement la majoration, comme c'était le cas par le passé.

- Lors des débats en CTSD, nous avons échangé sur la problématique du premier vœu précis GPS et de la contrainte de mettre en vœu 1 le poste objet de mesure de carte si l'on souhaite conserver un poste dans l'école. Il avait été convenu que les collègues seraient destinataires d'un courrier rectificatif les informant de cette non-obligation (contrairement au courrier déjà reçu). Il semblerait que cette information n'ait pas été faite, ce qui conduit nos collègues à se référer au seul écrit que l'administration leur a produit. Nous demandons une intervention avant la fermeture du serveur pour clarifier la situation pour ces collègues.

- Deux dates différentes pour la fermeture du serveur : la circulaire mouvement annonce l'ouverture du serveur jusqu'au 7 mai à minuit alors que sur la page d'accueil Iprof-SIAM du mouvement intra-départemental annonce le 8 mai (sans horaire, il s'agit peut-être de 00h00, mais ce n'est pas précisé).

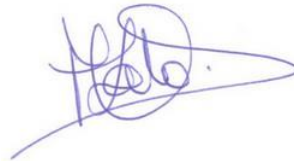
Dans l'attente de vos réponses, et restant à votre disposition pour tout échange, veuillez recevoir, Madame la Directrice d'Académie, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le SNUipp-FSU de Vendée,

Pierre CAMINADE,

Johann JOLY

Sylvette LALO



Co-secrétaires départementaux